

PUBLICATION 2024– Règlement d'examen 2022

Examen professionnel d'Assistant.e de direction

1. Règlement d'examen

Le règlement d'examen du 20.12.2022 est en vigueur.

2. Dates et lieux

Examens écrits

7 et 8 octobre 2024, Forum Fribourg

Examens oraux

du 9 au 11 octobre 2024, CPNE, Neuchâtel

3. Inscription

L'inscription se fait en ligne sur <https://www.examen.ch/fr/DA>

du **29 février au 15 avril 2024**.

Par leur inscription les candidat.e.s confirment avoir lu et accepté les conditions générales de cette publication.

4. Premières candidatures : annexes à fournir au moment de l'inscription (documents exigés pour être admis à l'examen, à charger en ligne)

- Une copie d'une pièce d'identité officielle
- Un CV
- Une copie des diplômes de formation (selon art. 3.31 du règlement)
- Une copie des certificats de travail attestant de la pratique dans le domaine professionnel (selon art. 3.31 du règlement)
- Pour les personnes en situation de handicap, si nécessaire, une demande de compensation des inégalités (lettre du médecin + lettre explicative du cas)
- Le portfolio personnel selon ce qui est demandé (tâches)
Les tâches demandées pour le portfolio personnel sont publiées en ligne sous <https://www.examen.ch/fr/DA/>, rubrique "Dates et inscription".

4.1 Répétant.e.s : annexes à fournir au moment de l'inscription (documents exigés pour être admis à l'examen, à charger en ligne)

- Une copie d'une pièce d'identité officielle
- Pour les personnes en situation de handicap, si nécessaire, une demande de compensation des inégalités (lettre du médecin + lettre explicative du cas)

En cas de répétition de la partie 5 de l'examen (note globale de cette partie en dessous de 4.0 :

- Intégration de 3 nouvelles tâches pratiques dans le portfolio personnel déjà élaboré, s'il n'y a pas eu de modification dans la situation professionnelle du/de la candidat.e.
- Un nouveau portfolio personnel complet en cas de changement dans la situation professionnelle du/de la candidat.e depuis le premier passage à l'examen.
Les tâches demandées pour le portfolio personnel sont publiées en ligne sous <https://www.examen.ch/fr/DA/>, rubrique "Dates et inscription".

5. Frais d'examen

Taxe d'examen CHF 2'000.--

La facture sera envoyée au début du mois de juillet 2024 avec la confirmation d'admission à l'examen. Le délai de paiement est de 14 jours. L'admission sera définitive uniquement si la facture est payée dans les délais impartis et dans sa totalité. Si la taxe d'examen n'est pas payée et qu'il n'y a pas de désistement, la taxe d'examen complète est due conformément à nos conditions générales.

6. Désistement / retrait

Tout retrait doit être communiqué *par écrit* (lettre ou [courriel](#)) au secrétariat d'examen.

En cas de retrait, les montants suivants sont dus :

jusqu'au 28.06.2024	CHF 400.- de frais de dossier
jusqu'au 26.07.2024	40% du montant de la facture
jusqu'au 09.08.2024	60% du montant de la facture
jusqu'au 29.08.2024	80% du montant de la facture
dès le 30.08.2024	la totalité de la facture (ou 20% de la taxe d'examen, mais au moins les frais de dossier de CHF 400.00, si une raison valable justifie le retrait, selon l'art. 4.22 du règlement 2022)

6. Désistement/retrait

Tout retrait doit être communiqué *par écrit* au secrétariat d'examen.

Par désistement sont facturés :

Jusqu'au 30.06.2023	CHF 400.- de frais de dossier
Jusqu'au 28.07.2023	40% du montant de la facture
Jusqu'au 11.08.2023	60% du montant de la facture
Jusqu'au 01.09.2023	80% du montant de la facture
Dès le 02.09.2023	Totalité de la facture

Un désistement pour *raison valable* selon le ch. 4.22 du règlement d'examen peut être exclu des conditions ci-dessus.